



Délibération n°113/CT/2022 du 15/12/2022 portant approbation de mise à la réforme d'immobilisations relevant du budget annexe de la restauration scolaire

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment le 32.3 « Différents modes de sortie des immobilisations non financières » ;
- VU** l'inventaire physique des immobilisations relevant du budget annexe de la restauration scolaire ;

Considérant que le suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification au travers d'un état de l'inventaire et au comptable, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan ;

Considérant que la sortie du patrimoine des immobilisations peut s'effectuer de deux manières : soit sur la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète, bien inexistant), soit de fait par accident (destruction, perte ou vol) ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Considérant que les immobilisations listées dans le tableau annexé à la présente délibération ne figurent pour la plupart plus à l'inventaire physique ou lorsqu'elles existent sont frappées de vétusté ou d'obsolescence ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à la mise à la réforme de l'ensemble de ces immobilisations afin de mettre à jour l'inventaire comptable et physique ;

Considérant que la mise à la réforme constitue une opération non budgétaire ne donnant pas lieu à émission de mandat et titre ;

Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15 décembre 2022

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve la mise à la réforme d'immobilisations relevant du budget annexe de la restauration scolaire, recensées en annexe de la présente délibération..

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_113-DE

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_113-DE

ANNEXE - TABLEAU DES IMMOBILISATIONS MISES A LA REFORME

Immobilisation	N°inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Compte d'imputatic
ECOLE MATERNELLE TEVAITOA	200603	2009	18 085 610	21312
REPARATION CANTINE VAIAAU	2003002	2011	106 920	21312
HONORAIRE EC.MAT TEVAITOA	2007007	2011	72 765	21312
PHOTOCOPIEUR	2004023	2011	270 099	2158
DIVERSES FOURNITURES CANTINE	2004024	2011	2 366 830	2158
ARMOIRES A PORTE BATTANTES	2003064	2011	58 893	2188
ARMOIRE PORTES BATTANTES	2003067	2011	58 893	2188
10FAUTEUILS PERPIX 2SKAI NOIR	2005006	2011	167 040	2188
DEBROUSSAILLEUSE KAWASAKI TH48	2006012	2011	61 845	2188
REFRIGERATEUR+CONGELATEUR	2006029	2011	254 000	2188
REFRIGERATEUR ARISTON	2007012	2011	98 000	2188
HOTTE MURAL MPV920BT	2007013	2011	596 434	2188

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_113-DE

Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (1)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
02 DEC. 2022	02 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022	15 DEC. 2022

Le 15 décembre 2022 à 9 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Micheline Taae a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	15	AMIOT Serge	X		
Absents	12	TEHUIOTOA Noëla	X		
Procurations	09	DEHORS Raimana		X	AMIOT Serge
Pour	24	DAVIDA Hinarava	X		
Contre	00	SHAN Gabriel	X		
Délibération N°113/CT/2022 <i>portant approbation de mise à la réforme d'immobilisations relevant du budget annexe de la restauration scolaire</i>		TAUTOO Philomène		X	TEHEIURA Séraphin
		MAI Alfred	X		
		GUILLOUX Pitate		X	HOLMAN Gérard
		TERAIHAROA Pierre		X	TETUANUI Cyril
		EBERA Léontine	X		
		TAURAA Come	X		
		PEU Yvette	X		
		TAEAE Micheline	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		TEHAAI Christian		X	SHAN Gabriel
		TARATI Tina		X	DAVIDA Hinarava
		TEHEIURA Séraphin	X		
		RAAPOTO Tihoni		X	MAI Alfred
		OLDHAM Constance	X		
		COLOMES Moemoea		X	TAEAE Micheline
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy		X	GOLTZ Gérard
	ATIU Gaëtan	X			
	DRUART Jacqueline		X		
	HOPARA Rino		X		
	LIKAOU Johan		X		

(1) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance

M. Cyril TETUANUI

Mme TAEAE Micheline

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 987-200015097-20221215-DEL_2022_113-DE